

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2021**

Emmanuel MAREIX, 2^{ème} adjoint a été élu secrétaire et Laurence Grellaud secrétaire auxiliaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996).

Etaient absents : Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 février 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 25 janvier 2021. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Décisions prises par délégation

NEANT

3 – Délibérations

N°2021-01-004 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Vu la Loi 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui vise à privilégier le couple intercommunalité – région dans l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT,

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT,

Vu la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a supprimé la notion de compétence « optionnelle »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°RGLT_21_057_002 du 27 janvier 2021 approuvant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°RGLT_21_059_004 du 27 janvier 2021 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,
2 rue Michel Breton,

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

II) AU TITRE DES COMPETENCES ~~OPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES~~

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences ~~optionnelles relevant des groupes suivants~~ **supplémentaires suivantes** :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

III) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce enfin au lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

6° Organisation de la mobilité (à partir du 1^{er} juillet 2021) :

1. 7° Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.
- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

2. 8° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3. 9° Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

4. 10° Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.

5. 11° La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés « Sentiers du Pays des Achards » suivants :

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boère	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de Boudet	8,0 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Lièges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Borie	6,6 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du boisement de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Beignon	7,7 km
TOTAL KM		235.8 KM

6. 12° Fourrière pour les chiens errants

7. 13° Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

~~8.~~ 14° Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie de la Mothe-Achard des Achards ;

~~9.~~ 10° Organisation et mise en œuvre des services de transport scolaire (hors des périmètres des transports urbains) en qualité d'organisateur secondaire par délégation.

~~10.~~ 15° Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

~~11.~~ 16° Culture et Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivalés » et « Les hivernales » ;

~~12.~~ 17° Création et gestion des pôles de santé ;

~~13.~~ 18° Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

19° Prévention routière :

– Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,

– Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes à compter du 1er juillet 2021,
- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération
- D'approuver le projet de statuts de la communauté de communes tenant compte de ces modifications, avec effet au 1^{er} février 2021, ou à la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes, si celle-ci doit intervenir après cette date,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

N°2021-02-005 Contrat Vendée Territoire 2021 – Demande de subvention dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement pour la rénovation des courts de tennis

Monsieur le Maire fait part des aides aux projets et actions de développement et d'aménagement des territoires proposées par le Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoires 2021.

L'objectif est de soutenir la réalisation de projets structurants et en cours de finalisation s'inscrivant dans l'une ou plusieurs des priorités d'aménagement du Département :

- Développement équilibré et durable du territoire,
- Solidarité et développement des services à la personne,
- Amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

Il précise que le dossier portant sur la rénovation des courts de tennis s'inscrit dans l'opération « réhabilitation et construction d'équipements sportifs » et relève donc du champ des projets qui peuvent être aidés.

Pour rappel, le sol du court de tennis extérieur a besoin d'être rénové, que l'éclairage des deux courts de tennis est défaillant et présente des caractéristiques de dangerosité, que la clôture ne permet pas de sécuriser les lieux. L'aménagement d'un éclairage de type LED occasionnerait des économies d'énergie et la rénovation de l'équipement permettrait d'accueillir dans les meilleures conditions tout public.

Monsieur le Maire ajoute que les projets communaux devront être accompagnés d'un avis préalable de la Communauté de Communes du Pays des Achards et que les travaux devront commencer avant le 31 décembre 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder à la rénovation des deux courts de tennis,

Considérant l'estimation faite pour la réalisation des travaux d'un montant de 60 368,00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention du Département selon le règlement d'aide Contrat Vendée Territoires 2021, soit de 10% à 50 % pour un coût d'opération de moins de 100 000,00 €,

Considérant que par délibération n°DCM2021/01-001, les membres du conseil municipal ont adopté le projet de rénovation des deux courts de tennis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dont le taux sera déterminé par le Département au regard de la nature du projet,**
- **Dit que la réalisation de l'opération interviendra fin 2021,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

N°2021-01-006 Fonds Pays de La Loire relance investissement communal – Demande de subvention pour la rénovation des courts de tennis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation des deux courts de tennis est éligible au Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local. Il est aussi un relai pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes et/ou du Fonds écoles sur le mandat Régional.

Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum du coût HT, le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000,00 €, le coût total du projet devra être supérieur à 10 000,00 € HT ou TTC, seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder à la rénovation des deux courts de tennis afin de redynamiser la collectivité tout en favorisant le lien social,

Considérant l'estimation faite pour la réalisation des travaux d'un montant de 60 368,00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » soit 20 % maximum du coût HT de l'opération, plafonnée à 75 000,00 €,

Considérant que par délibération n° DCM2021/01-001 du 25 janvier 2021, les membres du conseil municipal ont adopté le projet de rénovation des deux courts de tennis,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 20 % calculée sur un montant total de dépenses estimé à 60 368,00 € HT soit 12 073,60 €,**
- **ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :**

Le coût total de l'opération est estimé à 60 368,00 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	18 110,40	30 %
Région	12 073,60	20 %
Département	12 073,60	20 %
Commune autofinancement	18 110,40	30 %
TOTAL	60 368,00	100 %

- **DIT que la réalisation de l'opération interviendra fin 2021,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.**

Séance levée à 22h15